

AR Prefecture

047-254702491-20230110-23_002_D-AI

Reçu le 10/01/2023

Publié le 10/01/2023

DÉCIDE de signer tous les actes à intervenir pour régulariser cette servitude.

PRÉCISE que les dépenses sont prévues sur les budgets correspondants.

DIT qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires, le 10/01/2023

Pour extrait conforme au registre

La Vice-présidente territoriale,

Mme Julie CASTILLO